

**A R R E T E N° 2022/107 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**

RUE ETIENNE DOLET
PARC JACQUES CHIRAC

Le VENDREDI 8 JUILLET 2022

Le Maire de la Commune de Valenton,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1,
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,*

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

*Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer en toute sécurité la visite du jury régional des Villes
et Villages Fleuris du Parc Jacques Chirac sis 10 rue du Colonel Fabien à Valenton,*

*CONSIDÉRANT que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu d'assurer la sécurité des
automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue Etienne Dolet au droit du Parc
Jacques Chirac :*

- *Le stationnement sera neutralisé rue Etienne Dolet au droit du n°11 sur 2
emplacements et sera réservé au pétitionnaire pour permettre l'organisation de cette
manifestation.*

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

*Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de
ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par
les services municipaux qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la
sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la
réglementation en vigueur.*

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
 - Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
 - Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le

30 JUIN 2022

Pour le Maire et par Délégation,

Sadakhe DJATIT

Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.